Royaume du Maroc
Ministère de la Santé
et de la Protection sociale

المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية

Avis d'achat sur bons de commande N ° 36/2026

Le Directeur du centre hospitalier provincial de SAFI procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Achat de consommable pour le Centre Hospitalier Provincial de Safi

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques	Unité de mesure	Quantité
1	TRESSE SYNTHETIQUE RESORBABLE	**N ° 0 ½ CT 24 -28 MM**	Unité	400
2	TRESSE SYNTHETIQUE RESORBABLE	**N°3/0 3/8 CR 26 MM**	Unité	400
3	TRESSE SYNTHETIQUE RESORBABLE	**N° 1 3/8 CR 40 à 45 MM**	Unité	400
4	TRESSE SYNTHETIQUE RESORBABLE	**N° 2 3/8 CR 38 à 45 MM**	Unité	600
5	Polyamide MONOFIL SERTI	**N ° 2/0 3/8 CT 36 MM**	UNITE	400
6	Polyamide MONOFIL SERTI	**N° 3/0 3/8 CT 24 à 26 MM**	UNITE	400
7	POLYAMIDE MONOFIL SERTI	**N° 4/0 3/8 CT 22 à 24 MM**	UNITE	400

Les soumissionnaires doit transmis électroniquement à l'adresse email suivante :
bc.servicemarcheschp@gmail.com avant le **16/11/2026 à 14H 00 MIN**

- Une copie **certifiée conforme** à l'original du certificat d'enregistrement des articles **N 1 – N2 -N3 -N4 - N 5- N 6 et N7** objet de bon de commande où attestation exceptionnelle de la mise sur le marché et la mise en service de dispositifs médicaux délivré au nom du concurrent par la Direction du Médicament et de la Pharmacie du Ministère de la Santé et de la protection sociale, conformément aux dispositions de la loi n° 84-12 relative aux dispositifs médicaux,
 Dans le cas d'absence du certificat d'enregistrement ou d'une attestation de dépôt de demande de réactualisation, le concurrent doit présenter une autorisation exceptionnelle d'importation ou autorisation exceptionnelle de la mise sur la marché et la mise en service de dispositifs médicaux, délivré par la Direction du Médicament et de la Pharmacie du Ministère de la Santé, conformément à la décision du ministère de la santé n° 700/DMP/D/18 du 21 mars 2021 relative à la mise en application de l'article 21 de la loi 84-12 relative aux dispositifs médicaux.
 Dans le cas où le certificat d'enregistrement n'est pas au nom du concurrent, ce dernier doit présenter une autorisation de distribution fourni par le titulaire dudit certificat.

-Lieu d'exécution : Centre Hospitalier Provincial de SAFI
- date de livraison de la prestation : 8 jours après la notification de visa
-Date et heure limites de réception des devis des concurrents :16/11/2026 à 14H 00 MIN
Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

LE DIRECTEUR DU CHP

Dr. IAZZA Khalid
Directeur et sous Ordonnateur
C.H.P SAFI